

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 juin 2023

Convocation du **19/06/2023**

Date de publication :26.06.2023

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **032**

Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-trois, et le lundi vingt-six juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **024-260623**

**OBJET : ENFANCE, EDUCATION,
JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

Approbation du versement d'une participation financière de la Ville d'Aubagne à la Ville de Carnoux pour la prise en charge de la scolarisation d'enfants aubagnais pour l'année scolaire 2022-2023.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Madame BOISSON Valérie Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame HARKANE Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain), Madame MORINIERE Valérie (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Madame DUPLAN Irène), Monsieur GUEDJ Laurent

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_24-DE
Reçu le 03/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/07/2023



Délibération n° 024-260623 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 (suite)

(donne pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Madame AMOROS Brigitte (donne pouvoir à Monsieur AGOSTINI Pascal), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur PANGOURASSOU Jérémy), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Monsieur HERMANT Matthieu (donne pouvoir à Madame MOISE-HIRMANN Monique), Madame BOUGEAREL Michèle (donne pouvoir à Madame MELIN Joëlle)

ABSENTS :

Monsieur CANTARINI Stéphane (absent excusé)

Monsieur Jérémy PANGOURASSOU a été élu(e) secrétaire

Madame Sophie AMARANTINIS rapporte :

Le Camp de Carpiagne est situé géographiquement à la fois sur les villes de Marseille, Cassis et Aubagne. Par conventionnement depuis 1998, il a été acté que chacune de ces communes participe aux frais de scolarité des enfants qui sont scolarisés sur la commune la plus proche de ce camp, soit Carnoux.

Par délibération n° 18-171120 du Conseil Municipal d'Aubagne en date du 17 Novembre 2020, une convention a été signée le 28 Décembre 2020 et reconduite tacitement, année scolaire après année scolaire, sans pouvoir excéder trois ans. Le montant de la participation reste inchangé pendant cette durée, il était fixé à 631,68 euros.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 32 enfants sont domiciliés, soit à la Résidence les Romarins du Camp de Carpiagne, soit sur Aubagne et scolarisés à Carnoux. Ils dépendent de la compétence obligatoire de scolarisation dans les écoles du 1^{er} degré de la Ville d'Aubagne.

Le montant de la participation financière à verser à la Ville de Carnoux s'élève donc pour cette période à la somme de 20.213.76 euros (32 X 631,68 euros).

Cette délibération propose donc le versement de la somme de 20.213.76 euros à la Ville de Carnoux au titre de l'année scolaire 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'Article L.212-8 du code de l'Education,

VU la délibération n° 18-171120 du Conseil Municipal du 17 Novembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le partenariat entre la Ville d'Aubagne et la Ville de Carnoux,

VU l'examen en Commission Municipale « Enfance, Education, Jeunesse et Enseignement supérieur »,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_24-DE
Reçu le 03/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/07/2023



Délibération n° 024-260623 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 (suite)

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE Unique : d'APPROUVER le versement de la participation financière de la Ville d'Aubagne à la Ville de Carnoux pour la prise en charge de la scolarisation d'enfants aubagnais à hauteur de 20.213.76 euros pour l'année scolaire 2022-2023.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_24-DE
Reçu le 03/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/07/2023

